

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO « MON KILOMETRE CONFINE »
A travers vos photos, laissez un témoignage du confinement de 2020 !

1. OBJET DU CONCOURS PHOTO

Le Centre social & d'initiatives de Bozouls, propose un concours photo amateur pour témoigner de cette période particulière de confinement.

2. THEME DES PHOTOS

Les photos seront figuratives ou artistiques. Elles auront la particularité d'avoir été prises dans le cadre du 6ème point de L'ATTESTATION DE DEPLACEMENT DEROGATOIRE : « *Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile...*

3. CATEGORIE

Pas de catégorie d'âge pour notre concours mais les personnes mineures sont tenues de l'indiquer sur la fiche d'inscription et de joindre l'autorisation parentale lors du dépôt de leurs photos

4. DUREE DU CONCOURS

Le concours se déroule du lundi 23 novembre au 10 janvier 2021 - Le jury se réunira le vendredi 22 janvier 2021 - Les résultats seront annoncés le lundi 25 janvier 2021

La date limite de dépôt de fichier est fixée au 10 janvier 2021 à 22h00

5. CONDITION DE PARTICIPATION

La participation au concours est gratuite et ouverte à tous les résidents de la Communauté de Communes. Sont exclus des participants, les photographes professionnels.

Le nombre d'inscriptions est limité à 70.

6. MODALITES DE PARTICIPATION

Chaque participant présente 5 photographies au maximum dont il est l'unique auteur. Il devra déposer les clichés en format numérique par mail à solidarites@centresocial-bozouls.fr ou en prenant rendez-vous au Centre social et d'initiatives avec ses fichiers sur clés USB au 05 65 48 84 41.

Si les fichiers sont d'une taille trop importante pour être transférés par mail, alors il est possible d'utiliser un service de gros fichiers type « wetransfer ». Les fichiers numériques devront présenter une résolution suffisante pour une impression papier la meilleure possible.

Les photos peuvent être en couleur ou en noir et blanc et ne doivent comporter aucune personne reconnaissable.

Tout dépôt doit être obligatoirement accompagné du bulletin de participation dûment complété. Un accusé de réception comportant la date de réception du dossier sera remis à chaque participant.

7. JURY DU CONCOURS & CRITERES DE SELECTION

Un jury du concours de 5 personnes, sera constitué pour sélectionner les photographies. Les membres du jury sont exclus du concours.

La composition et la date de réunion du jury seront communiquées aux participants par mail. Le jury aura pour mission de sélectionner les photographies des candidats présentées de façon anonyme. A ce titre, aucun signe distinctif ou filigrane ne doit être apposé sur les photos. Ne pourra connaître les noms des auteurs des clichés que la personne chargée de réceptionner les œuvres.

Les critères de sélection seront :

La qualité technique de l'image : netteté, exposition, résolution 30 points

Le sens artistique 30 points

L'originalité 40 points

Le jury se réserve le droit d'exclure toute photo qui ne respecterait pas le règlement du concours, notamment les photos dont la résolution est trop basse pour impression. Seront éliminées les photographies présentant un aspect litigieux, reçues après la date de clôture des inscriptions, portant une inscription, ou bien pouvant porter tort à des personnes ou institutions tierces présentées dans le document.

Le jury du concours se réserve le droit d'exclure les images qu'il juge inappropriées. La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier. Les participants seront informés par courriel des délibérations du jury.

8. PRIX ET RECOMPENSES

Toutes les photos reçues (sauf exclusion voir plus haut) feront l'objet d'un diaporama exposé dans l'entrée du centre social durant la période d'exposition des clichés gagnants à la Gal'rinette.

A l'issue de l'exposition, chaque participant recevra le tirage papier au format 11 x 15 de ses 5 clichés (sauf exclusion voir plus haut)

Les 10 photos arrivant en tête de classement, seront reproduites sur carton mousse au format 30 x40 et exposées à la Gal'rinette. Elles seront remises à leur auteur à l'issue de l'exposition.

9. RESPONSABILITES ET DROITS PHOTOGRAPHIQUES

La participation au concours entraîne expressément pour les lauréats la cession des droits d'auteur des clichés au bénéfice du Centre Social et d'Initiatives pour une durée de 5 ans à compter de la proclamation des résultats. La cession des droits d'auteur par le photographe induit notamment le droit de reproduction et d'utilisation. En contrepartie, le Centre Social et d'Initiatives s'engage à divulguer l'identité des photographes (prénom et nom) qui pourra être mentionnée sur son site internet, dans une exposition, dans tout support de communication, voire dans la presse locale. Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir obtenu l'autorisation des propriétaires des lieux privés reconnaissables sur la photo présentée. Ils sont les seuls responsables de tous les droits relatifs aux images qu'ils présentent. Les participants garantissent, en outre, que les clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes et des lieux privés photographiés. Néanmoins, afin que tous les participants puissent s'assurer du consentement des propriétaires s'il s'agit de lieux privés, il est joint au présent règlement une autorisation pour l'utilisation de l'image (annexes 2). Il est précisé que, si les personnes ne sont pas identifiables (de dos, trop loin ...) ou s'il s'agit d'une photographie de groupe (prise dans un espace public sans individualisation d'une personne), l'obtention de cette autorisation n'est pas nécessaire.

Les organisateurs du concours ne pourront être tenus pour responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature. Le Centre Social et d'Initiatives décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol des clichés. Le Centre Social et d'Initiatives se réserve le droit, à tout moment, d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter le concours et/ou d'en modifier les modalités après information des participants si les circonstances l'exigent

10. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement par les concurrents. Tout manquement au règlement entraîne la disqualification du candidat. Le présent règlement est affiché au Centre Social et d'Initiatives

11. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour tout complément d'information, merci de contacter les organisateurs :

solidarites@centresocial-bozouls.fr

